

Le treize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. GUIBRETEAU à M. ZIAT  
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD  
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK  
Mme DONADIEU à M. PÈBRE  
M. MATHA à M. GERGAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DUMORTIER

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	07/11/2023

**DÉLIBÉRATION 2023-11-09 - PARTENARIAT ENTRE LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM COURT D'ANGOULÊME (FIFCA) ET LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC POUR UNE PROJECTION DE FILMS COURTS**

Monsieur le Maire indique que, lors de la manifestation nationale de la « Nuit de la lecture », la commune de L'Isle d'Espagnac souhaite organiser, en partenariat avec le Festival International du Film Court d'Angoulême (FFICA), une projection de films courts.

Cette projection, sur le thème « Le Corps », aura lieu dans les locaux de la médiathèque le vendredi 19 janvier 2024 à 18H30.

Le coût de la projection s'élève à 175.00 €.

La commune s'engage à en assurer la surveillance et le bon fonctionnement, à contrôler les entrées et sorties des participants à la projection des films et à faire respecter les règles de sécurité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le devis d'un montant de 175.00 € pour une projection d'une heure de films ado/adulte le 19 janvier 2024 au profit du Festival International du Film Court d'Angoulême.

- **DE SIGNER** tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait conforme,  
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 14 novembre 2023

Monsieur le Maire